



Assemblée générale

Distr. limitée
23 mars 2016
Français
Original : anglais

Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Dix-septième réunion

13-17 juin 2016

Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté

1. Comme le prévoit la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, qui a institué le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, les deux Coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée doivent définir, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif conformément au règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée. Il est rappelé que l'Assemblée a prorogé le mandat du Processus consultatif pour des périodes de trois ans par ses résolutions 57/141 et 60/30, puis de deux ans par ses résolutions 63/111, 65/37 A, 67/78 et 69/245.
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur les travaux d'une réunion préparatoire informelle tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 21 mars 2016, les Coprésidents, Gustavo Meza-Cuadra (Pérou) et Nicholas Emiliou (Chypre), ont mis au point le cadre des débats de la dix-septième réunion du Processus consultatif (voir annexe I) et l'ordre du jour provisoire de la réunion (voir annexe II).
3. Les questions sur lesquelles porteront les débats du groupe de discussion en ce qui concerne le thème « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin » sont exposées à l'annexe III et mettent l'accent sur les problématiques majeures que le groupe voudra peut-être examiner.
4. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.



Annexe I

Organisation des travaux de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthodes de travail

1. Conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, à sa dix-septième réunion, auront lieu en séance plénière et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. Les séances plénières et le groupe de discussion seront ouverts à toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 et aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et autres observateurs pourront participer aux séances plénières conformément à l'usage.

Ordre du jour

4. Les Coprésidents proposeront un projet d'ordre du jour comportant un programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion. Ce projet d'ordre du jour tiendra compte des paragraphes 304, 306 et 312 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015. Les participants à la dix-septième réunion seront appelés à examiner et à adopter cet ordre du jour et ce calendrier.

Groupe de discussion

5. Au paragraphe 298 de sa résolution 69/245, ainsi qu'elle l'a rappelé au paragraphe 312 de sa résolution 70/235, l'Assemblée générale a décidé que la réunion concentrerait ses discussions sur le thème « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin ». S'appuyant sur leurs consultations avec les délégations, les deux Coprésidents ont proposé une description succincte du thème qui sera examiné par le groupe de discussion. Les Coprésidents ont l'intention d'inviter un nombre d'experts à ouvrir le débat par de brefs exposés sur certains aspects des questions à l'étude.

Conclusions de la dix-septième réunion

6. Les conclusions de la réunion se présenteront sous la forme d'un résumé, établi par les Coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées et examinées au cours des séances plénières. Ce résumé portera également sur les questions et les idées soulevées au cours des séances du groupe de discussion.

Comme par le passé, le rapport portera également sur des questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. La version préliminaire non éditée du résumé sera soumise aux participants à la réunion du Processus consultatif. Les Coprésidents transmettront les conclusions de la réunion au Président de l'Assemblée générale.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Lundi 13 juin 2016

10 heures-13 heures^a

Première séance plénière

Point 1 : ouverture de la réunion

1. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, ou les représentants qu'ils auront désignés, ouvriront les débats au nom du Secrétaire général.
2. Les Coprésidents feront des observations liminaires.

Point 2 : adoption de l'ordre du jour

3. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et, éventuellement, à adopter l'ordre du jour de la dix-septième réunion. Le calendrier des séances est fourni à titre purement indicatif; les points seront examinés au fur et à mesure des progrès accomplis dans les débats.

Point 3 : échange de vues général

4. Il est proposé d'envisager la possibilité qu'au cours de l'échange de vues général, les délégations souhaitent plus particulièrement aborder le thème retenu pour la dix-septième réunion, à savoir « Les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin ».
5. Compte tenu du peu de temps disponible et du nombre éventuel d'intervenants, les délégations sont invitées à limiter la durée de leurs interventions à cinq minutes.

15 heures-18 heures^a

Groupe de discussion

Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin

6. Étant donné les axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion, tels qu'exposés à l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme énoncé ci-après. Il est proposé d'ouvrir chaque débat par les exposés des experts invités avant de passer aux discussions entre ceux-ci et les délégations.

^a Toutes les séances commenceront sans retard à 10 heures et à 15 heures.

Débat 1

Les dimensions environnementale, sociale et économique des déchets, plastiques et microplastiques présents dans le milieu marin et les progrès accomplis dans la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine causée par ceux-ci

- a) Exposés des experts
- b) Discussion

Mardi 14 juin 2016**10 heures-13 heures^a****Groupe de discussion (suite)***Débat 1 (suite)*

Les dimensions environnementale, sociale et économique des déchets, plastiques et microplastiques présents dans le milieu marin et les progrès accomplis dans la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine causée par ceux-ci

- a) Exposés des experts
- b) Discussion

15 heures-18 heures^a*Débat 2*

Les défis à relever, les enseignements tirés de l'expérience, les meilleures pratiques et la voie à suivre concernant la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine causée par les déchets, plastiques et microplastiques

- a) Exposés des experts
- b) Discussion

Mercredi 15 juin 2016**10 heures-13 heures^a****Groupe de discussion (suite)***Débat 2 (suite)*

Les défis à relever, les enseignements tirés de l'expérience, les meilleures pratiques et la voie à suivre concernant la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine causée par les déchets, plastiques et microplastiques

- a) Exposés des experts
- b) Discussion

15 heures-18 heures^a

Débat 2 (suite)

Les défis à relever, les enseignements tirés de l'expérience, les meilleures pratiques et la voie à suivre concernant la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine causée par les déchets, plastiques et microplastiques

- a) Exposés des experts
- b) Discussion

Jeudi 16 juin 2016

10 heures-13 heures^a

Deuxième séance plénière

Point 4 : coopération et coordination interinstitutions

7. Conformément au mandat du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/70, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer est le Coordonnateur d'ONU-Océans, qu'il représente aux réunions pertinentes, y compris celles tenues par l'Assemblée générale. Afin de garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité, à la demande de l'Assemblée générale, ONU-Océans rend compte aux États Membres dans le cadre des réunions du Processus consultatif. À cet égard, et dans l'attente d'une telle demande, le Coordonnateur d'ONU-Océans sera invité à faire une courte déclaration sur les activités d'ONU-Océans.

Point 5 : sélection des thèmes et des experts afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale

8. Les participants au Processus consultatif examineront la recommandation formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 306 de sa résolution 70/235, tendant à ce que le Processus consultatif définitive une méthode transparente, objective et sans exclusive de sélection des sujets et des experts, afin de faciliter les consultations informelles que l'Assemblée tient au sujet de sa résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer. Les délégations seront invitées à faire des déclarations générales et auront l'occasion de faire des propositions concrètes à cet égard.

Point 6 : questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer

9. Une liste des diverses questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs a été établie par les Coprésidents sur la base des listes contenues dans les rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième à seizième réunions (A/58/95, A/59/122, A/60/99, A/61/156, A/62/169, A/63/174 et Corr.1, A/64/131, A/65/164, A/66/186, A/67/120, A/68/159, A/69/90 et A/70/78). Les Coprésidents informeront les participants au Processus consultatif des autres questions que les délégations auront, à l'occasion de la dix-septième réunion, proposé d'inscrire sur la liste de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs.

10. Les Coprésidents rappelleront que, conformément au paragraphe 308 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale, un nouvel examen de l'efficacité et de l'utilité du Processus consultatif sera entrepris par l'Assemblée à sa soixante et onzième session. Les délégations seront invitées à faire des déclarations d'ordre général.

15 heures-18 heures^a

[À préciser]

Vendredi 17 juin 2016

10 heures-13 heures^a

Troisième séance plénière

Point 7 : examen des conclusions de la réunion

11. Les participants au Processus consultatif pourront examiner les conclusions de la réunion. Conformément au projet d'organisation des débats (voir annexe I), les conclusions de la réunion se présenteront sous la forme d'un résumé, établi par les Coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées et examinées au cours des séances plénières. Ce résumé portera également sur les questions et les idées soulevées au cours des séances du groupe de discussion. Il portera en outre sur des questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer.

15 heures-18 heures^a

Quatrième séance plénière

Point 7 : examen des conclusions de la réunion (suite)

Annexe III

Axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion sur le thème « Les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin »

Informations figurant dans le rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 69/245 du 29 décembre 2014, et rappelé dans sa résolution 70/235 du 23 décembre 2015, que lors de l'examen du rapport du Secrétaire général consacré aux océans et au droit de la mer, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer consacrerait sa dix-septième réunion au thème intitulé « Les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin ». En attendant la publication du rapport du Secrétaire général dans toutes les langues officielles, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a mis en ligne sur son site (www.un.org/Depts/los/) des documents préliminaires non édités sur les océans et le droit de la mer ayant trait à ce thème en vue de la soixante et onzième session de l'Assemblée.

Débats du groupe de discussion

2. S'agissant des différentes manières possibles d'organiser les débats du groupe de discussion sur le thème examiné, il convient de rappeler que, dans sa résolution 70/235, l'Assemblée générale a apprécié le rôle que jouait le Processus consultatif en tant que lieu d'échanges sur tout ce qui avait trait aux océans et au droit de la mer, dans le cadre constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le chapitre 17 d'Action 21, et estimé qu'une plus large place devait être faite au développement durable et à ses trois dimensions dans l'examen des sujets retenus. L'Assemblée a également salué le rôle primordial que jouait le Processus consultatif dans l'intégration des connaissances, l'échange de vues entre diverses parties prenantes et la coordination entre organismes compétents, et dans la sensibilisation aux thèmes retenus, y compris aux questions nouvelles, ainsi que dans la promotion du développement durable et de ses trois dimensions.

3. En ce qui concerne le thème de la dix-septième réunion, il est par conséquent proposé que le groupe de discussion articule ses débats autour des axes suivants :

- a) *Les dimensions environnementale, sociale et économique des déchets, plastiques et microplastiques présents dans le milieu marin et les progrès accomplis dans la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine causée par ceux-ci*

4. Ce débat pourrait fournir un aperçu des sources et trajets de la pollution marine causée par les déchets, plastiques et microplastiques, ainsi que des lacunes dans ce domaine, et permettre de mieux préciser chacune des dimensions du développement durable, à savoir les dimensions environnementale, sociale et économique. Après la sixième réunion du Processus consultatif, dont les discussions avaient été axées sur les déchets marins et les suites à donner aux demandes formulées dans les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, le débat pourrait également aborder les progrès accomplis dans la

prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine causée par les déchets, plastiques et microplastiques, notamment en donnant un aperçu de la portée des diverses activités et initiatives menées à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale pour résoudre le problème.

- b) *Les défis à relever, les enseignements tirés de l'expérience, les meilleures pratiques et la voie à suivre concernant la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine causée par les déchets, plastiques et microplastiques*

5. Le Groupe d'experts pourrait examiner les mesures et cadres propices nécessaires aux niveaux mondial, régional et national pour renforcer l'action aux fins de la réalisation des engagements convenus au niveau international concernant les déchets, plastiques et microplastiques présents dans le milieu marin, en tenant particulièrement compte du quatorzième objectif de développement durable consistant à prévenir et réduire nettement la pollution marine d'ici à 2025.

6. À cette fin, le débat pourrait être divisé en deux discussions, la première axée sur la prévention de l'introduction de déchets, de plastiques et de microplastiques dans le milieu marin et la deuxième sur la réduction et la maîtrise de la pollution causée par ceux-ci. Lors de l'examen de ces questions, une attention particulière pourrait être accordée aux microplastiques. Divers points de vue sur les défis, les enseignements tirés de l'expérience, les meilleures pratiques et la voie à suivre en ce qui concerne les déchets, plastiques et microplastiques présents dans le milieu marin pourraient émerger de ces deux discussions. Les questions liées au renforcement des capacités et au transfert de technologies, ainsi qu'à la coopération et à la coordination à tous les niveaux, devraient être prises en considération tout au long du débat.